

## Règlement « Chansons sur scène »

### Généralités

Ce règlement s'applique au concept « Chansons sur scène » édition 2019 qui se déroule du 1<sup>er</sup> mars au 30 septembre 2019.

La forme masculine est utilisée pour une raisons de simplicité, mais ce document est valable pour tous les genres.

« Chansons sur scène » est le fait de mettre en commun des forces professionnelles pour proposer un espace de création autour de la chanson et offrir aux participants de vivre l'entier d'un processus entourés par des personnes hautement compétentes. Cette aventure commence de façon concrète pour les participants, en mars 2019.

### Etapes du processus « Chansons sur scène »

- Les candidats s'inscrivent jusqu'au vendredi **8 mars 2019** à midi.

-Le samedi **9 mars 2019** dès 09h00 ont lieu les sélections. Chaque participant, une fois son inscription validée, reçoit son heure de rendez-vous entre 09h00 et 17h00.

-Le samedi **16** et dimanche **17 mars 2019** se déroule le travail de démarrage de création de chansons. Une première approche des 4 axes de la chanson est transmise par l'école de la chanson, afin de donner la possibilité aux candidats retenus, de démarrer le travail dans de bonnes conditions, puis, par groupes ou de façon individuelle, chaque participant va travailler à l'élaboration d'une ou plusieurs chansons mais toujours de façon encadrée jusqu'à juin 2019.

De **fin mars à mi juin** se poursuit le travail de création en solo, en groupe et toujours encadré par les professionnels. Les rencontres entre participants et professionnels se décident les 16 et 17 mars en fonction des disponibilités et des besoins de chaque participant.

Le **15 juin 2019** a lieu la sélection des 8 chansons retenues pour être interprétées sur la scène du Tohu-Bohu Festival qui se déroulera du 5 au 7 septembre 2019.

A partir du 15 juin, un programme est élaboré avec les professionnels de l'EJMA Valais afin de travailler sur l'arrangement des chansons.

Les **24 et 25 août** se fait une mise en commun du travail pour les interprètes et musiciens, afin d'élaborer 40 minutes de spectacle, emplacements sur scène, enchaînements de chansons. Si ils le souhaitent, les auteurs et compositeurs sont les bienvenus durant ce week-end mais leur présence n'est pas obligatoire.

Le **31 août**, si besoin, une dernière répétition est mise en place.

Le **5 septembre 2019**, les interprètes et musiciens interprètent leur spectacle sur la scène du Tohu-Bohu Festival.

**Inscriptions :** [www.courscelinaramsauver.com](http://www.courscelinaramsauver.com)

Les inscriptions sont prises jusqu'au vendredi 8 mars 2019 à midi. Elles se font par mail à : [fidelachanson@gmail.com](mailto:fidelachanson@gmail.com) ou par téléphone : ++41 79 342 72 83

Un formulaire concernant les droits à l'image sera à remplir une fois les participants sélectionnés à l'occasion du premier week-end de travail. Pour les mineurs, un document doit être signé par les représentants légaux.

### **Conditions pour l'inscription**

Aucune limite d'âge, tout le monde est le bienvenu. Aucune restriction au niveau de la langue utilisée pour les créations.

### **Profils requis pour inscriptions**

#### **- Sélection :**

Les participants viennent le samedi 9 mars 2019 présenter leur travail, soit d'interprète en interprétant une chanson de leur choix, soit d'auteur, en présentant au Jury son ou ses textes, soit de compositeur, en faisant écouter l'une de ses mélodies. Il est possible de présenter les 3 disciplines, les 2 ou une seule.

Les participants peuvent se présenter en groupe également. Par exemple : un interprète avec musiciens, uniquement des voix, uniquement des musiciens (dans ce cas il faut que les musiciens présentent des compositions personnelles) ou se présenter en solo. Toutes les formes sont possibles du moment où elles touchent et visent à présenter l'une des 3 disciplines, à savoir :

1. Le texte
2. La voix
3. La composition

Au moment de la sélection, la règle pour les auteurs et compositeurs est de présenter un travail personnel, non une reprise. Les interprètes peuvent interpréter une reprise mais uniquement au moment de la sélection. Le but du concept étant d'emmener les interprètes sur scène avec des chansons composées durant le processus de « Chansons sur scène ».

#### **Le Jury**

Le Jury est composé d'au minimum 1 représentant de chaque partenaire artistique du projet, à savoir :

- Le Tohu Bohu Festival
- L'EJMA Valais
- L'Ecole de la chanson

Le Jury intervient en 2 temps :

- Le jour de la sélection des futurs participants, le samedi 9 mars 2019.

Les personnes sélectionnées et non sélectionnées sont informées le 11 mars 2019 de leur participation ou non à l'édition 2019.

- Le samedi 15 juin à l'occasion du choix des 8 chansons retenues pour être interprétées sur scène

Les délibérations du jury se font en l'absence des candidats et ne sont pas publiques. Les décisions sont sans appel et ne pourront faire l'objet de commentaires.

#### **Coût d'inscription à la sélection et coût du processus pour les participants :**

L'inscription à la journée de sélection est gratuite.

Le Coût des personnes sélectionnées, pour les participants de l'édition 2019, correspond à un travail d'encadrement et de réalisation de 2'000.- CHF par personne. Afin de donner

l'opportunité de participer à un maximum de personnes, ce coût pour l'édition 2019 est de **350.- CHF** par participant.

Un processus de financement participatif sera mis en place par l'organisation « Chansons sur scène » via la plateforme Heroslocaux.ch afin de permettre aux participants de parler de l'avancement de leur travail et de proposer à leur entourage un soutien participatif à leur travail de création. Chaque participant est donc invité à diffuser le plus largement possible cette information durant le processus.

#### **Droits sur les chansons :**

Etant donné que ces créations ne sont pas vouées à un enregistrement, aucune déclaration de droits d'auteurs ne sera faite. Par contre, une fiche collective stipulant tous les ayants droits, à savoir l'auteur, le compositeur, l'interprète et l'arrangeur sera établie afin que chaque participant et arrangeur puissent garder une trace de ce travail commun. Afin que, dans le futur, si ils le souhaitent, ils puissent organiser la déclaration de ces œuvres.

#### **Dispositions finales :**

Une fois les participants sélectionnés, ils sont invités à verser leur participation financière. Si pour une raison ou pour une autre, le participant devait abandonner en cours de route, aucun remboursement ne sera effectué.

Les participants ne peuvent participer au concept « Chansons sur Scène » 2 années de suite mais peuvent être aiguillés, par l'école de la chanson, soit sur les différents séminaires et ateliers proposés par l'école, soit sur d'autres cours proposés par d'autres écoles ou autres expériences liées à la chanson.

Sierre, le 8 janvier 2019